

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE

PREAMBULE

Le Service Jeunesse fait partie du Pôle Famille, service unifié des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche. Le Service Jeunesse est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Il est conventionné avec la CAF et le Département de la Savoie.

Il met en place un accueil de loisirs nommé "Espace Jeunes" qui accueille les adolescents de 11 à 17 ans les mercredis et samedis (périscolaire) et pendant les vacances scolaire (extrascolaire).

Le Service Jeunesse organise également des mini-camps et des séjours de vacances.

Il accueille des jeunes de 11 à 25 ans pour l'accompagnement de leurs projets.

Il suit un projet éducatif qui s'appuie sur la Convention Territoriale Globale, élaboré en 2023, et conçue de façon concertée et partenariale. Celle-ci s'appuie sur des valeurs communes et partagées sur lesquelles seront axés les accueils de loisirs 3 à 17 ans (Croc loisirs et Espace Jeunes).

Il souscrit au principe de laïcité, qui garantit une expression du pluralisme respectueux des droits de l'homme.

Le projet éducatif est mis en place dans un projet pédagogique par l'équipe d'animation. Ces documents sont à disposition sur demande.

Les objectifs du Service Jeunesse sont de créer des lieux de rencontre pour les jeunes, de permettre l'accès aux loisirs pour tous, d'encourager et développer la prise de responsabilité, le respect des autres, la vie en collectivité et de permettre l'épanouissement de tous par l'implication dans des projets collectifs.

ARTICLE 1 : Le Service Jeunesse doit rester *neutre* tant sur le plan politique, religieux et culturel.

ARTICLE 2 : L'Espace Jeunes est placé sous la responsabilité et l'autorité de la responsable de l'accueil de loisirs adolescents, sous le contrôle du Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 3 : Pour bénéficier des services proposés par le Service Jeunesse, vous devez obligatoirement créer un compte sur le portail famille sélectionné par la collectivité et dont la consultation est réservée aux responsables de structures.

L'inscription administrative peut être réalisée tout au long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs à chaque rentrée scolaire (septembre) pour une réouverture des droits et de s'acquitter du montant de l'adhésion. Elle est prise en compte dès lors que le dossier administratif du jeune est complet et le paiement de l'adhésion enregistré.

Les inscriptions aux activités s'effectuent uniquement via ce compte personnel.

ARTICLE 4 : Tout changement de renseignements sur la famille ou sur la santé de l'enfant doit être modifié sur l'Espace Famille.

ARTICLE 5 : Une priorité sera donnée aux familles résidant sur le territoire des Communautés de Communes Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche.

ARTICLE 6 : Pour les sorties et les activités payantes, la priorité sera donnée aux jeunes qui ont un comportement correct au quotidien et qui participent à d'autres animations proposées tout au long de l'année (payantes ou non).

ARTICLE 7 : Les activités peuvent être annulées ou reportées en fonction du nombre d'inscrits ou de certains impératifs (conditions météorologiques, etc)

ARTICLE 8 : Certaines activités peuvent durer plus longtemps que les heures indiquées sur le programme. Les horaires mis en place sont donnés à titre indicatif et peuvent changer en fonction de l'activité, de son lieu, de la circulation, ...

ARTICLE 9 : Toute annulation d'activité doit se faire 48h à l'avance, sinon l'activité sera facturée. Le remboursement des activités pourra être effectué sur présentation d'un justificatif médical. La responsable du centre de loisirs adolescent pourra éventuellement mettre en liste d'attente sur d'autres activités les jeunes qui annulent des activités trop souvent et/ou sans prévenir.

ARTICLE 10 : Les animateurs sont garants de la sécurité physique et affective des jeunes. Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnes qualifiées, renforcées par des intervenants diplômés pour la pratique des activités « dites à risques » (VTT, escalade, voile, rafting, kayak...).

ARTICLE 11 : Divers objets sont mis à votre disposition dans les locaux jeunes (jeux de sociétés, livres et revues, meubles, matériel informatique ou audiovisuel, ...). Aucun d'entre eux ne devra sortir des locaux et ces objets, ainsi que votre lieu d'accueil, devront être rangés à la fin de l'activité ou de la journée.

ARTICLE 12 : Chacun se doit d'aider au rangement et aux tâches ménagères nécessaires à ce que les locaux restent propres et accessibles pour les activités suivantes.

ARTICLE 13 : Une tenue correcte et adaptée est exigée pour les jeunes ainsi que pour le personnel. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est donc fortement conseillé de mettre des vêtements en lien aux activités proposées.

ASSURANCE ET MALADIE

ARTICLE 14 : Une assurance couvre les jeunes et l'ensemble du personnel du Service Jeunesse. Elle intervient en complément de l'assurance responsabilité civile familiale.

ARTICLE 15 : La responsable du centre de loisirs adolescent ou un membre de l'équipe pédagogique peut demander aux parents de récupérer le jeune s'il juge que son état de santé le nécessite.

Elle peut également, si elle le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler le médecin ou les secours et d'en aviser ensuite les parents.

ARTICLE 16 : En cas d'accident, la responsable est tenue d'informer immédiatement le coordinateur du service Enfance Jeunesse ainsi que la DDCSPP selon la gravité.

TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année en Conseil communautaire (cf. fiche tarifs)

ARTICLE 17 : Le règlement devra s'effectuer après réception de la facture par carte bancaire sur le portail famille ou par espèces (faire l'appoint), par chèque à l'ordre de "CCCT RÉGIE PÔLE FAMILLE", par chèque vacances, par chèque vacances Connect, par la carte OKAY Savoie.

Ce qui vous est facturé : Les présences aux activités payantes / les absences non justifiées / les annulations hors délais.

Les familles seront amenées à justifier de leurs revenus (attestation CAF ou MSA). Une famille qui ne peut produire une attestation CAF ou MSA devra s'acquitter de la participation maximale prévue dans le barème.

Les absences motivées par un certificat médical, présenté dans les 8 jours qui suivent l'absence, ne seront pas facturées. Les annulations dans les délais (48h avant l'activité) ne seront également pas facturées.

Les familles n'ayant pas réglé les sommes dues lors du mois précédent ne pourront pas réserver les activités sur la période suivante.

DISCIPLINE

ARTICLE 18 : Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non respect des personnes et/ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe d'animation.

En fonction des cas de comportements, un jeune peut être exclu de l'activité en cours, et cela peut aller jusqu'à l'exclusion définitive du jeune, seulement après entretien avec l'autorité parentale.

ARTICLE 19 : Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture du local (en fonction des horaires indiqués sur le programme).

ARTICLE 20 : Toute personne présente dans les locaux du Service Jeunesse se doit de respecter le présent document dans son intégralité, mais est en droit de proposer des aménagements ou de nouveaux articles si ceux-ci vont à l'encontre du bon fonctionnement.

ARTICLE 21 : Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

ARTICLE 22 : Les usagers doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (minibus, locaux, jeux, matériel pédagogique).

ARTICLE 23 : L'équipe d'animation n'est pas responsable des objets amenés par le jeune (téléphone, jeux...).

ARTICLE 24 : **Alcools, cigarettes, cigarettes électroniques et boissons énergisantes**, ainsi que tout objet susceptible de représenter un danger quelconque, **sont interdits au sein des locaux du Service Jeunesse ainsi que pendant tous les temps d'activité.**

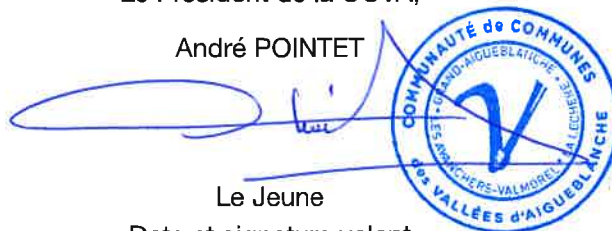
L'acceptation du règlement conditionne l'admission des jeunes.

Le Président de la CCCT,
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Responsable Légal
Date et signature valant
"Lu et approuvé"

Le Président de la CCVA,
André POINTET



Le Jeune
Date et signature valant
"Lu et approuvé"